

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal

de la Ville de PAMIERS (Ariège)

ARRONDISSEMENT DE PAMIERS MAIRIE DE PAMIERS

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2024

Convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat – commune de Pamiers

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation: 31 janvier 2024

<u>Présents</u>: Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET — Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI — Véronique PORTET - Michel RAULET — Sandrine AUDIBERT — Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE — Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU - Françoise LAGREU CORBALAN - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

<u>Procurations</u>: Eric PUJADE à Patrice SANGARNE – Gérard BORDIER à Frédérique THIENNOT - André TRIGANO à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES à Gérard LEGRAND - Xavier MALBREIL à Daniel MEMAIN.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

La convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat arrive à son terme. Il était nécessaire d'en signer une nouvelle pour la période 2024-2027 en effectuant les mises à jour utiles.

Cette convention est tripartite entre le Préfet du département, le Procureur de la République et le Maire.

Les modifications les plus significatives concernent :

- L'accès aux fichiers des véhicules volés, par la police municipale,
- La modification des horaires,
- Et la répartition des rôles en matière de surveillance des établissements scolaires.

Vu l'article L512-4 du Code de la sécurité intérieure, imposant la signature d'une convention de coordination entre le Maire, le Préfet du département et le Procureur de la République, dès lors que la police municipale comporte au moins trois agents de police. Vu la convention de coordination, approuvée par le 18 mai 2021, en référence à la délibération du conseil municipal n° 5-1, conclue en 2021, pour une durée de trois ans. arrivant à terme.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver la convention de coordination, mise à jour, en collaboration avec les services préfectoraux avant sa signature, par le Préfet du département et le Procureur de la République, pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de coordination.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1: Approuve la convention entre le Maire, le Préfet du département et le Procureur de la République, annexée à la présente, à compter de sa signature, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Fait en l'hôtel de ville, le sept février deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 07 février 2024

Le Maire,

Frédérique THIENNOT

La secrétaire de séance, Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le après transmission en Préfecture le après publication le

ou après notification le

2 1 FEV. 2074